



STATUTS ET RÈGLEMENTS

REUNION DU 03 OCTOBRE 2022

Présents : MM FAUGERON – LETELLIER - ANTUNES. - BAILLIEZ

Excusé : M ANDRIEU

Assiste : M SYMPHORIEN

INFORMATIONS

La commission informe que toutes les décisions en première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

DEMANDE D'EVOCATION

ENT MERY MERIEL BESSANCOURT

Match n°24668429 du 11/09/2022 CDM D1 ENT MERY MERIEL BESSANCOURT5/AS ERAGNY FC5

Reprise du dossier

Le club de AS ERAGNY FC5 n'ayant pas répondu dans les délais impartis.

Considérant qu'en l'espèce, le joueur **M OLIVIER Maxence licence 2388012085** du club de **AS ERAGNY FC5** est inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée ci-dessus alors qu'il était suspendu pour un match ferme, date d'effet de la suspension le 06/06/2022.

Considérant que le 11/09/2022 il n'avait pas purgé son match de suspension.

La commission donne match perdu par pénalité au club de **AS ERAGNY FC5** pour l'inscription et la participation du joueur **M OLIVIER Maxence licence 2388012085** qui était en état de suspension, pour en attribuer le gain à l'équipe de **ENT MERY MERIEL BESSANCOURT5**.

AMENDE : 100€ (AS ERAGNY FC) pour inscription sur la feuille de match d'un licencié suspendu.

CREDIT: ENT MERY MERIEL BESSANCOURT5: 43,50 €

DEBIT: AS ERAGNY FC5: 53,50 €

AS ERAGNY FC5 0 BUT: - 1 POINT

ENT MERY MERIEL BESSANCOURT5 1 BUT : 3 POINTS

De plus la commission inflige un match de suspension ferme au joueur M OLIVIER Maxence licence 2388012085 date d'effet le 10/10/2022.



ENT MERY MERIEL BESSANCOURT

Match n°24616634 du 18/09/2022 SENIORS D2 POULE A DEUIL ENGHIE FC1/ENT MERY MERIEL BESSANCOURT1

Reprise du dossier

Le club de **DEUIL ENGHIE FC1** ayant répondu dans les délais impartis.

Considérant qu'en l'espèce, le joueur **M JEAN Stanley licence 2546155989** du club de **DEUIL ENGHIE FC** est inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée ci-dessus alors qu'il était suspendu pour un match ferme, date d'effet de la suspension le 20/06/2022.

Considérant que le 18/09/2022 il n'avait pas purgé son match de suspension.

La commission donne match perdu par pénalité au club de **DEUIL ENGHIE FC1** pour l'inscription et la participation du joueur **M JEAN Stanley licence 2546155989** qui était en état de suspension, pour en attribuer le gain à l'équipe de **ENT MERY MERIEL BESSANCOURT5**.

AMENDE : 100€ (DEUIL ENGHIE FC) pour inscription sur la feuille de match d'un licencié suspendu.

CREDIT : ENT MERY MERIEL BESSANCOURT5 : 43,50 €

DEBIT : DEUIL ENGHIE FC1 : 53,50 €

DEUIL ENGHIE FC1 0 BUT : - 1 POINT

ENT MERY MERIEL BESSANCOURT5 0 BUT : 3 POINTS

De plus la commission inflige un match de suspension ferme au joueur M JEAN Stanley licence 2546155989 date d'effet 10/10/2022.

JOUY LE MOUTIER FC

Match n°24617496 du 18/09/2022 SENIORS D3 POULE B JOUY LE MOUTIER FC 2 / MARLY LA VILLE ES 2

Reprise du dossier

Le club de **MARLY LA VILLE ES 2** ayant répondu dans les délais impartis.

Considérant qu'en l'espèce, le joueur **M DANIEL Yohan licence 2358034413** du club de **MARLY LA VILLE ES 2** est inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée ci-dessus alors qu'il était suspendu pour un match ferme, date d'effet de la suspension le 20/06/2022.

Considérant que le 18/09/2022 il n'avait pas purgé son match de suspension.

La commission donne match perdu par pénalité au club de **MARLY LA VILLE ES2** l'inscription et la participation du joueur **M DANIEL Yohan licence 2358034413** qui était en état de suspension, pour en attribuer le gain à l'équipe de **JOUY LE MOUTIER FC 2**.

AMENDE : 100€ (MARLY LA VILLE ES) pour inscription sur la feuille de match d'un licencié suspendu.

CREDIT JOUY LE MOUTIER FC 2 : 43,50 €

DEBIT : MARLY LA VILLE ES 2 : 53,50 €

MARLY LA VILLE ES 2 0 BUT : - 1 POINT

JOUY LE MOUTIER FC 2 0 BUT : 3 POINTS

De plus la commission inflige un match de suspension ferme au joueur M DANIEL Yohan licence 2358034413 à la date 10/10/2022.



RESERVE

JOUY LE MOUTIER FC

Match n°24616768 du 18/09/2022 SENIORS D2 POULE B COSMO TAVERNY/JOUY LE MOUTIER FC

Reprise du dossier

Réserve irrecevable sur le fond, le règlement autorise en seniors l'inscription de 6 mutés, dont 2 mutés hors période.

La commission dit :
Résultat acquis sur le terrain.

DEMANDE D'ÉVOCATION

ST BRICE FC

Match n°24615784 du 18/09/2022 SENIOR D1 MARLY LA VILLE ES1 / ST BRICE FC2

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ST BRICE FC (évocation)

A la suite de la demande d'évocation du club de **ST BRICE FC** la commission demande au secrétariat d'interroger le club de **MARLY LA VILLE ES** sur l'inscription et la participation du joueur **GILLES Timothy licence 2543996653** à la rencontre citée ci-dessus.

Le joueur **GILLES Timothy licence 2543996653** inscrit sur la feuille de match est susceptible d'être en état de suspension.

Date d'effet de la suspension le 13/06/2022

Réponse impérative avant le 10/10/2022 avant 12h00

RECLAMATION

ENT MERY MERIEL BESSANCOURT

Match n°25061832 du 25/09/2022 COUPE DU COMITE U16 ES HERBLAY / ENT MERY MERIEL BESSANCOURT

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ENT MERY MERIEL BESSANCOURT (Réclamation)

Réserve non fondée, les joueurs cités sur la réclamation licenciés au **HERBLAY FC** sur la saison 2021-2022 ne sont pas mutation. Ils sont tous dispensés du cachet mutation Art 117.d de la FFF.

La commission dit : résultat acquis sur le terrain.

RESERVE

CHAMPAGNE SFC

Match n°25061841 du 25/09/2022 COUPE DU COMITE ANCIENS ST LEU 95 FC 12 / CHAMPAGNE SFC 12

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € CHAMPAGNE SFC 12 (Réserve)

Réserve non fondée aucun joueur du ST LEU 95 FC12 n'a participé avec l'équipe supérieure alors que celle-ci ne jouait pas ce jour ou le lendemain.

Match de référence : Anciens R2 Poule A du 18/09/2022 Esp. Paris 19è11/ St Leu FC11

La commission dit : résultat acquis sur le terrain.



DOSSIER TRANSMIS PAR LA CDIF RECTIFICATIF du PV du 19 SEPTEMBRE 2022
AVERTISSEMENT FMI 1^{ère} 2^{ème} et 3^{ème} NON-UTILISATION DE LA TABLETTE (art 44.4)

U 16 D3 / Phase Unique / Poule E

Journée du 18 SEPTEMBRE 2022

Goussainville Fc 3	Eaubonne Csm 1	Retrait avertissement
--------------------	----------------	-----------------------

Goussainville Fc 3 : RETRAIT AVERTISSEMENT
Eaubonne Csm 1 : RETRAIT AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

Critérium + 55 Ans / Phase Unique / Poule A

Journée du 18 SEPTEMBRE 2022

St Leu 95 Fc 25	Groslay Fc 25	Retrait avertissement
-----------------	---------------	-----------------------

St Leu 95 Fc 25 : RETRAIT AVERTISSEMENT
Groslay Fc 25 : RETRAIT AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

Critérium Vétérans + De 45 Ans / Poule C

Journée du 18 SEPTEMBRE 2022

Ent. Osny. Boissy 16	Magny Vexin Fc 15	Retrait avertissement
----------------------	-------------------	-----------------------

Ent. Osny. Boissy 16 : RETRAIT AVERTISSEMENT
Magny Vexin Fc 15 : RETRAIT AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

DOSSIER TRANSMIS PAR LA CDIF RECTIFICATIF du PV du 26 SEPTEMBRE 2022
AVERTISSEMENT FMI 1^{ère} 2^{ème} et 3^{ème} NON-UTILISATION DE LA TABLETTE (art 44.4)

U 14 D4 / Phase Unique / Poule B

Journée du 24 SEPTEMBRE 2022

Courdimanche As 1	Persan Us 03 3	Retrait avertissement
-------------------	----------------	-----------------------

Courdimanche As 1 : RETRAIT AVERTISSEMENT
Persan Us 03 3 : RETRAIT AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.